ABBAYE DU PALAIS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 LE PALAIS
23250 THAURON
922 872 452 RCS GUERET

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 avril,
A 11 heure,

Les associés de la Société ABBAYE DU PALAIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 3 Le Palais 23250 THAURON, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Neeltje ROODNAT, ayant pour nom d'usage HAVERKAMP, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Sander HAVERKAMP, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Neeltje HAVERKAMP, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Sander HAVERKAMP est désigné comme secrétaire.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des trois quarts des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts,

- Nomination de deux nouveaux directeurs généraux,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 18 – DIRECTEUR GENERAL

"Désignation

Le Président peut souhaiter être assisté par une ou plusieurs personnes physique ou morale en qualité de Directeur Général.

Le Premier Directeur Général, le cas échéant, de la Société sera désigné aux termes des présents statuts. Le ou les Directeurs Généraux seront ensuite désignés par décision collective des associés prise à la majorité des voix."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions des statuts, de nommer en qualité de Directeurs Généraux de la Société, sans limitation de durée :

Madame Neeltje Annigje HAVERKAMP,
Née le 7 août 2006 à DORDRECHT (Pays-Bas),
De nationalité néerlandaise,
Célibataire,
Demeurant 3 Le Palais 23250 THAURON,

ET

Madame Merel Marieke HAVERKAMP,
Née le 9 décembre 2007 à NIUW-LEKKERLAND (Pays-Bas),
De nationalité néerlandaise,
Célibataire,
Demeurant 3 Le Palais 23250 THAURON,

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Neeltje Annigje HAVERKAMP et Madame Merel Marieke HAVERKAMP disposeront des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente et auront comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Les Directeurs Généraux ainsi nommés acceptent les fonctions de Directeur Général et déclarent, chacune en ce qui la concerne, n'être atteintes d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et dirigeants

Neeltje HAVERKAMP
La Présidente

Sander HAVERKAMP
Le Directeur Général

"certifié conforme à l'original, la Présidente

Madame Neeltje Annigje HAVERKAMP
Bon pour acceptation des fonctions de directrice générale

Madame Merel Marieke HAVERKAMP
Bon pour acceptation des fonctions de directrice générale